

CERTIFICAT DE CONCUBINAGE OU DE VIE COMMUNE

**Les personnes doivent être domiciliées à Saint-Denis
Présence obligatoire des deux intéressés
qui attestent vivre en concubinage.**

**Vous avez la possibilité de remplir un imprimé
type sur place, ou de faire une attestation sur
l'honneur et de faire légaliser votre signature.**

Le certificat de concubinage ou de vie commune sert à attester que vous vivez en couple.

PIECES À FOURNIR

ORIGINAL + COPIE

- Pièce d'identité de chacun des demandeurs
- Justificatif de domicile récent au nom de chacun ou un justificatif de domicile récent au nom des deux demandeurs.

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

www.saintdenis.re

